

Commune de CHAPELLE DES BOIS
Procès Verbal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 avril 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Chapelle des Bois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth GREUSARD, Maire de Chapelle des Bois, à la suite de la convocation adressée le mardi 6 avril 2021.

Etaient présents : Mme Élisabeth GREUSARD, M. Jean-Luc SAINTOT, M. Bertrand PAGNIER, M. Denis COURVOISIER, Mme Elisabeth BOURGEOIS, Mme Irène BURRI, M. Yvan BOUDAY, M. Roland TUETÉY, Mme Laurence CORDIER.

Absents excusés : M. Dominique RIZZON donne pouvoir à M. Roland TUETÉY ; M. Paul PASTEUR.

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Bertrand PAGNIER

Ordre du jour - Session ordinaire :

- 1. Approbation du compte rendu du 08/03/2021**
- 2. Comptes rendus de commissions, syndicats**
- 3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)**
- 4. Devis à valider**
- 5. Projet de règlementation Route des Lacs**
- 6. DIA**
- 7. Taux des taxes 2021**
- 8. Budget Bois 2021**
- 9. Budget Lotissement 2021**
- 10. Budget général 2021**
- 11. Autorisations d'urbanisme**
- 12. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du 08/03/2021

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque, il est validé à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention)

2. Comptes rendus de commissions, syndicats

- M. Jean-Luc SAINTOT rapporte les principaux éléments apportés par le bureau d'études Item en réunion de commission intercommunale Tourisme sur les mobilités, à savoir la prise en compte des dessertes des sites nordiques, sachant que la liaison touristique Frasné/Chapelle des Bois a été jugée trop difficile à mettre en place pour un public qui serait trop restreint ; parmi les pistes de financement évoquées

certaines semble irréalistes (supplément sur les pass de ski et/ou taxe de séjour par exemple). Lors de cette séance, le nouveau Président de L'office de Destination a été présenté.

- En commission intercommunale Nordique, un premier bilan des recettes de la saison a été donné mais n'est pas définitif (chiffre d'affaires redevance de 592 000 € dont environ 270 000 € de pass journée et 35 000 € de pass balade (raquettes et piétons), saison particulièrement bonne ; un point a été fait sur l'avancement du projet Jurassic Vélo (itinéraires autour de l'eau) ;
- Pour le syndicat des eaux, M. Bertrand PAGNIER nous prépare à des augmentations importantes des tarifs de l'eau justifiées par un besoin de financement des renouvellements de réseaux de distribution.
- Concernant le SIVOM, les candidats à la reprise de la gérance de l'hôtel de Chaux-Neuve se sont désistés ; la situation financière générale du SIVOM est difficile, de nombreux retard de paiement sont à déplorer.

3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le Maire propose de valider le recrutement de M. Gilles MOREL dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Temps de travail de 35 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Financement par la commune de la formation au Permis de conduire C ;
- En contrepartie, la commune recevra une aide correspondant à 40 % de 20 heures de SMIC par semaine.

À l'unanimité, le Conseil municipal valide les conditions présentées, autorise le recrutement de M. Gilles MOREL et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette embauche.

4. Devis à valider

Le Maire présente un projet d'aménagement au 1^{er} étage du couvent, permettant de créer un hall d'entrée pour le logement nord/est, ainsi qu'un espace lingerie.

Le conseil municipal souhaite pouvoir étudier plusieurs devis avant de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

5. Projet de règlementation Route des Lacs

La fréquentation touristique importante sur le secteur des lacs conduit à des dérives inquiétantes pour ce secteur fragile et important : campements, gestion irrégulière des déchets, non respect des espaces agricoles, feux de camps...

Le 19 août 2020, une rencontre sur site en présence de représentants des deux communes concernées (Bellefontaine et Chapelle-des-Bois), de représentants du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, a permis de mettre en évidence les nuisances liées à cette sur-fréquentation.

Le 10 mars 2021, lors d'une nouvelle rencontre en Mairie de Bellefontaine, en présence d'un représentant de l'Office Français de la Biodiversité, la décision a été prise d'envisager la fermeture de la route à tous véhicules à moteur (voitures, motos, quads) communément appelée « Route de Sur les lacs » depuis le carrefour avec la départementale 46 sur la commune de Chapelle des Bois jusqu'au carrefour avec la RD 18 sur la commune de Bellefontaine, sur la période 1^{er} avril – 31 octobre. Seuls les riverains et ayants-droit (propriétaires, exploitants agricoles, exploitants forestiers, véhicules de services publics) bénéficieront d'un régime dérogatoire.

Cette proposition vise à :

- assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs et des randonneurs à pied, à Vélo et à cheval. Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Jura. Le chemin est support plusieurs itinéraires réputés et fréquentés : GR 509 / Grandes Traversées du Jura / L'Echappée Jurassienne / Le GRP Tour de la Haute-Bienne / circuit pédestre « Lacs des Mortes et de Bellefontaine » / circuit VTT « les deux lacs » / circuit Jurassic Velo Tours « les deux lacs ». Ces itinéraires sont valorisés en autres sur la carte de randonnée du Parc naturel régional du Haut-Jura, le portail « Haut-Jura Rando & pleine nature », le portail « Jurassic Velo Tours », le topo-guide départemental « le Jura à pied », le topoguide « la Grande Traversée du Jura », le topoguide « l'Echappée Jurassienne ». Cette voie fait partie des axes référencés par la communauté de communes Haut-Jura Arcade, la communauté de commune Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et le Parc naturel régional du Haut-Jura pour promouvoir à l'attention du grand public et des familles les déplacements doux (vélo et Vélo à assistance électrique) ;
- garantir la tranquillité publique des riverains, des usagers du site (agriculteurs, exploitants) et des promeneurs ;
- garantir la protection des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine Les Mortes » n° FR4301309, reconnu également comme zone humide d'importance internationale labelisée RAMSAR dans le site « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne ». La fréquentation, le piétinement accru du site et le bivouac facilité par l'accès en véhicules motorisés présente une menace directe pour les habitats remarquables de cet espace ;
- garantir la protection des paysages du site Inscrit « de Chapelle-des-Bois ».

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal avant de prendre un arrêté municipal. Après discussion, par 9 voix « Pour », et une voix « Contre », les conseillers municipaux approuvent la décision.

6. DIA

Deux transactions soumises au droit de préemption communal sont soumises à la décision du Conseil Municipal :

- la vente d'une cave sur les parcelles cadastrées A206 et 277 ; le conseil renonce à l'unanimité;
- la vente de la parcelle cadastrée C164 ; le Maire quitte la salle du fait de la proximité familiale de la décision à prendre ; le conseil municipal ne souhaite pas que la commune préempte (unanimité).

7. Taux des taxes 2021

La taxe d'habitation sur les résidences principales est progressivement supprimée (2020-2023). Durant cette période, la partie de TH sur résidences principales non exonérées est affectée au budget de l'État. Elle est maintenue sur les résidences non affectées à l'habitation principale (secondaire). Le gel des taux de TH appliqués en 2019 est maintenu en 2021. Afin de compenser la perte de TH la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Le taux pratiqué dans le Doubs est de 18.08 %. Ainsi le taux de taxe foncière passerait pour 2021 de 18.72 % à 36.80 %. Les tableaux ci-dessous font apparaître les modifications de taux et de bases de TH et TFPB pour l'année écoulée de 2020 :

2020			
Postes	Bases	Taux 2020	Produit
Taxe d'habitation	222 300,00	19,08%	42 414,84
Taxe foncière bâti	197 400,00	18,72%	36 953,28
Taxe foncière non bâti	119 800,00	29,96%	35 892,08
CFE	57 800,00	12,90%	7 456,20
TOTAL	597 300,00		122 716,40

La projection pour 2021 est la suivante :

2021			
Postes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe d'habitation	70 078,00	19,08%	13 370,88
Taxe foncière bâti	212 700,00	36,80%	78 273,60
Taxe foncière non bâti	118 900,00	29,96%	35 622,44
CFE	56 500,00	12,90%	7 288,50
TOTAL	458 178,00		134 555,42

Le conseil municipal, par 10 voix, ne juge pas nécessaire de modifier les taux proposés. À cette occasion, le Maire rappelle que même si les taux ne sont pas modifiés, le montant de l'impôt à payer en 2021 pourra varier dans la mesure où, tous les ans, les services des impôts procèdent à une revalorisation générale et/ou individuelle des bases de calcul.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les taux d'imposition pour 2021 :

- * Foncier Bâti 36.80 %
- * Foncier Non Bâti 29.96 %
- * CFE 12.90 %

8. Budget Bois 2021

Le Maire présente les éléments prévisionnels inscrits au budget Bois »conduisant à :

- Des dépenses de fonctionnement 110 441.36 €
dont 25 000.00 € virés à la section d'investissement
- En équilibre avec les recettes pour 110 441.36 €
dont 69 341.36 € d'excédent reporté au 1^{er}/1/2021
- Des dépenses d'investissement 31 101.15 €
- des recettes d'investissement 31 101.15 €
dont 25 000.00 € provenant du fonctionnement

Les explications du maire entendues, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Bois (0 votes « contre » et 0 abstention).

9. Budget Lotissement 2021

Le Maire rappelle que des travaux de finition n'ont pu être terminés fin 2021 ; il s'agit essentiellement de l'aménagement de l'espace vert. Le budget est résumé ainsi :

- Dépenses de fonctionnement 484 707.88 €
dont 43 523.00 € disponibles pour les prestations à réaliser
- Recettes de fonctionnement 484 707.88 €
- Dépenses d'investissement 511 908.89 €
dont 200 000.00 € de remboursement d'emprunt
- Recettes d'investissement 511 908.89 €

Les explications du maire entendues, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget lotissement (0 vote « contre » et 0 abstention).

10. Budget général 2021

Au compte 6817, il y a lieu de provisionner un montant de 620.00 € représentant 15 % d'une créance non recouvrée depuis 2019. Les explications entendues, le conseil municipal valide le montant (0 votes « contre » et 0 abstention).

Il ressort du document de synthèse les éléments suivants :

- Dépenses de fonctionnement 527 208.38 €
dont 140 315.35 € d'excédent antérieur viré à la section d'investissement
- Recettes de fonctionnement 527 208.38 €
dont 47986.00 € de dotations d'État en baisse de 8 %
- Dépenses d'investissement 431 161.00 €
+ 533 000.00 de dépenses non réalisées en 2020 et reportées
- Recettes d'investissement 770 089.00 €
+ 194 072.00 de recettes non encaissées en 2020 et reportées

Les explications entendues, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget général (0 vote « contre » et 0 abstention).

* Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur (c/6541) des pièces suivantes :

Nom du tiers	Année	Objet et référence	Montant
M. SELLIER François	2015	Déneigement T175	18.39 €
M SELLIER François	2017	Déneigement T30	107.00 €
TOTAL			125.39 €

Les explications entendues, le conseil municipal valide à l'unanimité cette admission en non-valeur pour un montant de 125.39 € (cpte 6541).

* Provisions pour créances douteuses :

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Après concertation avec la comptable, Mme le Maire propose une méthode de provisions:

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	0 %
N-2 et antérieurs	15 %

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 septembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets de la commune,

Vu l'avis de la comptable,

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets la méthode proposée à savoir :

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	0 %
N-2 et antérieurs	15 %

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

11. Autorisations d'urbanisme

Deux dossiers sont présentés :

- Une déclaration préalable de travaux soumise par M. Roland DAVID consistant à fermer deux portes de garage et à en ouvrir une autre sur une autre façade ; le conseil municipal n'émet aucune objection ;
- Une demande d'autorisation de construire un bâtiment d'accueil comprenant notamment billetterie, sanitaires et salle 4 saisons, après démolition du bâtiment existant. Le projet n'appelle aucune remarque.

12. Questions diverses

- Une demande de subvention est présentée par l'association organisatrice du comice agricole. Une réponse sera faite au demandeur rappelant les conditions à remplir pour prétendre à une aide financière ;
- Situation de la salle des jeunes : le Maire informe qu'une décision a été prise pour une fermeture jusqu'à nouvel ordre en conformité avec les interdictions imposées par le confinement.
- Acquisition de la parcelle D537 d'une surface de 7 ares et 62 centiares issue de la parcelle D404. Le Maire rappelle que par délibération en

date du 14 janvier 2019, le conseil municipal avait pris la décision d'acquérir une partie de la parcelle D404, proposée par Madame Marie-Rose CUPILLARD. Une rencontre avec les agriculteurs exploitants (GAEC des Prés Verts situé 27 Route de la Grange aux Moines à 39130 Denezières) a conclu à un accord selon lequel les agriculteurs continueront l'exploitation agricole de la parcelle, sans paiement de fermage et sans versement d'indemnité de quelque nature. La clôture existante sera maintenue en l'état. Sur cette nouvelle parcelle cadastrée D537, il existe un chalet qui fera l'objet d'une réflexion avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, quant à une utilisation ou transformation future. Le Maire rappelle que cette parcelle est située dans le périmètre rapproché de captage d'eau pour la consommation, et que dans ce périmètre, la commune dispose d'un droit de préemption au titre de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal approuve par 10 voix « pour », les conditions de cette acquisition ainsi rappelées et donne pouvoir au Maire de signer tout document nécessaire à cette opération.

La séance est levée à 23 heures 40